



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-04/2026 /

Dossier complet le : 09-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016023/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement et securisation de la RD 923 sur la commune d'Amilly_Complement

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

Raison sociale

Conseil departemental d'Eure-et-Loir

N° SIRET

22280001300013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ANGOULVANT

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'autorisation concerne une modification du projet de sécurisation de la RD 923 sur la commune d'Amilly, consistant en la création d'un nouvel accès à la Zone d'Amenagement Concertée Pôle Ouest de Chartres Métropole depuis le rond-point projeté situé en sortie de la RD 149 Nord. Le projet initial de sécurisation de la RD 923, auquel se rattache la présente modification, comprend notamment : l'aménagement de la RD 923, avec : - une section limitée à 70 km/h côté Chartres, comprenant un élargissement de la plateforme routière avec création d'un terre-plein central infranchissable et de bandes dévasées de droite stabilisées ; une section limitée à 90 km/h côté Amilly, comprenant un élargissement de la plateforme avec double marquage axial et bandes dévasées de droite stabilisées ; - La création d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection de la RD 923 et de la RD 149 Sud, à proximité du hameau de Ouerray ; - La fermeture du passage à niveau n°39 et la déviation de la RD 149 Nord pour son raccordement au nouveau giratoire ; - La suppression du tourne-à-gauche indirect existant au droit de la RD 343 Nord et la mise en impasse de cette voie ; - L'abattage limite des arbres incompatibles avec l'opération situés le long de la RD 923 ; - Le franchissement de la ligne

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à : - Sécuriser la RD 923 et l'accessibilité au hameau de Ouerray ainsi qu'au centre-bourg d'Amilly, - Gérer les accès en entrée / sortie des différentes entreprises (station-service, garage, etc.), - Intégrer la problématique du passage à niveau n°39 existant au droit de la RD 149, - Assurer un accès direct, fluide et lisible vers la Zone d'Amenagement Concertée Pôle Ouest de Chartres Métropole, constituant l'évolution majeure du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la réalisation des prestations suivantes : - Travaux préparatoires, - Mise en conformité des réseaux, - Réalisation des systèmes d'assainissement, - Aménagement des voiries (RD 923 et RD 149), - Création de l'ouvrage d'art sur la ligne SNCF, - Création des giratoires sur RD923 et RD149 Nord, - Aménagement de la voie d'accès à la Zone d'Aménagement Concertée Pôle Ouest, - Traitement paysager. Les contraintes d'exploitation du chantier seront notamment liées aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire à proximité de Ouerray, intersection RD 923 / RD 149. De même, compte-tenu de la configuration du réaménagement de la RD 923 (2 X 1 voie), les travaux pourront être réalisés sous circulation moyennant des basculements de circulation (circulation alternée) entraînant des réductions de capacité des voies. Lors de travaux, les riverains et exploitants concernés pourront accéder à leur propriété et seront tenus informés du déroulement et de l'évolution du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion et l'entretien de la voirie seront réalisés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et comprendront : - Le fauchage des accotements en section courante, - L'entretien des aménagements paysagers créés dans le cadre du projet, - Le salage et le déneigement en période hivernale, - L'entretien des ouvrages d'assainissement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Etude hydraulique pour déterminer la nécessité d'une déclaration ou autorisation (loi sur l'eau).
Enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire en cas de désaccord des propriétaires.
Archéologie préventive si requise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la section a 70km/h Largeur de la voie Longueur de la section a 90km/h Largeur de la voie Longueur de la deviation de la RD149 Largeur de la voie Longueur de la voie d'accès a la Zone d'Amenagement Concertee Largeur le la voie	(1760, m) (13, m) (1180, m) (11.75, m) (1050, m) (7.5, m) (996, m) (7.5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les infrastructures routières du réseau national et départemental ont été arrêtés dans le département d'Eure-et-Loir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est inscrit dans une zone de préservation de vues sur la cathédrale de Chartres, étant un projet de voirie, le respect des hauteurs s'imposera particulièrement dans les plantations à créer.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Site BASIAS(CEN2800063) est situé sur l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet s'inscrit au droit de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO) : - Masse d'eau souterraine FRHG211 - Masse d'eau souterraine FRHG218
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de reamenagement de la RD 923 sera construit en tenant compte du profil en long actuel et en tres léger remblai. Les retablissements de la RD 149 genereront des deblais qui serviront d'apport aux remblais des rampes permettant d'accéder au pont route devant surplomber la voie SNCF. On pourra aussi utiliser si possible les deblais generes par la creation des bassins de gestion et de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet necessitera des apports de materiaux pour les sur-largeurs de chaussee a creer ainsi que pour les remblais des rampes permettant d'accéder au pont route devant surplomber la voie SNCF. Ces materiaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune incidence directe de destruction ou de dégradation n'est attendue sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées, ni sur les habitats de ces espèces. Par ailleurs, le projet n'intercepte aucun cours d'eau, ni aucun corridor écologique identifié au SRCE Centre-Val de Loire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le chemin d'accès à la zone d'activités - Pôle Ouest traverse obligatoirement des parcelles agricoles sur une longueur de 956m. la surface consommée est estimée à 1.8 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est soumise aux risques de remontées de nappes (zone potentiellement sujette aux débordements de nappes et aux inondations de caves) ainsi qu'aux risques liés retrait / gonflement des argiles (aléas faible et moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet d'aménagement envisage sur la commune d'Amilly est un projet routier ayant pour vocation : - La sécurisation des voies existantes et des zones d'échanges (intersections, sections courantes, accès dus à la présence d'entreprises, passage à niveau n°39, ...), - L'amélioration du cadre de vie des riverains situés le long de ces voies. - Assurer un accès direct, fluide et lisible vers la Zone d'Aménagement Concertée Pôle Ouest de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet générera des nuisances sonores en phase travaux, liées à l'utilisation d'engins de chantier. Ces impacts resteront toutefois temporaires et limités dans le temps, encadrés par les horaires réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic au sein de la Zone d'Aménagement Concertée sera à l'origine d'émissions sonores supplémentaires. Néanmoins, le secteur étant destiné à accueillir des activités
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La circulation routière est source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	La création d'une voie d'accès au ZAC engendre une augmentation de circulation source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet engendrera des vibrations essentiellement en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les opérations de chantier sont prévues de jour. Les émissions lumineuses produites par les engins de chantier seront donc largement limitées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, la voie d'accès à la ZAC sera ouverte en continu, de jour comme de nuit, et sera ainsi susceptible de générer des émissions lumineuses. Toutefois, la circulation nocturne devrait rester limitée. La
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de travaux, des émissions de poussières et de polluants liées au fonctionnement des engins de chantier peuvent survenir. Afin de limiter ces nuisances, plusieurs mesures préventives seront mises en œuvre : le chantier sera régulièrement arrosé en période sèche pour éviter les envols de poussières ; les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur, notamment en matière d'émissions atmosphériques. Ces dispositions visent à
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de voirie seront reprises, stockées et traitées avant rejet au milieu naturel ou au réseau.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Après traitement, les eaux de voirie seront rejetées dans les eaux souterraines par infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre la production de déchets en phase travaux. Le projet sera generateur d'un certain volume de déchets (fraisats d'enrobes, terres excavees, ...) qui devront etre identifiées, qualifiées et gérées. De plus, le chantier a proprement parle engendrera un certain nombre de déchets spécifiques (entretien des vehicules, palettes, ferrailles,...) dont la gestion est prise en charge par les entreprises de travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet s'insere principalement sur l'emprise de routes departementales existantes et sur des espaces agricoles, limitant ainsi les transformations majeures du site, mais l'ouvrage d'art prevu au franchissement de la voie SNCF modifiera le cone de vue vers la cathedrale de Chartres, alterant ponctuellement la perception de ce repere paysager. Par ailleurs, la creation d'une nouvelle voie d'accès entrainera une evolution du paysage agricole du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet necessitera le prelevement de terres agricoles. Des accords a l'amiable avec les proprietaires des terrains concernes seront recherches. A defaut d'accord amiable, une enquete prealable a la declaration d'utilite publique de droit commun et une enquete parcellaire seront organisees.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'accès est directement lié à la ZAC récemment aménagée, dont il constitue un élément fonctionnel. À ce titre, un effet cumulatif est à considérer principalement en matière de trafic. En effet, si la gestion des eaux pluviales est conçue de manière indépendante pour chaque opération, limitant ainsi les risques de cumul sur le plan hydraulique, les flux générés par la ZAC viendront s'ajouter à ceux induits par la création de l'accès. Ce cumul se traduit par une augmentation globale du trafic sur le secteur, susceptible d'engendrer des incidences associées (bruit, qualité de l'air, sécurité routière). Toutefois, ces effets restent cohérents avec la vocation du projet, qui vise précisément à organiser et canaliser les flux liés à la ZAC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet, eu égard à ses caractéristiques aura un impact limité sur l'environnement. Les principales mesures mises en place dans le cadre du projet sont celles liées à la gestion des eaux de voirie. Le projet prévoit la reprise des eaux de voirie par des fosses ainsi que le stockage et le traitement des eaux avant rejet limité au milieu naturel ou au réseau. En outre, le projet aura un impact positif dans la mesure où il permettra de : - Sécuriser les mouvements de tourne-a-gauche routiers (accès au hameau de Ouerray), - Gérer l'insertion des usagers en provenance d'Amilly via la RD149, - Intégrer la problématique du passage à niveau n°39 existant au droit de la RD149. - Garantir un accès lisible et fluide à la ZAC_Pole ouest

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'emprise du projet est située principalement sur des terrains agricoles. Ces terres peuvent accueillir des espèces inféodées telles que des espèces d'oiseaux. Le Département a engagé des inventaires faune / flore / habitats qui permettent de caractériser la biodiversité du site et de prévoir des mesures d'évitement, réduction et compensation (annexe 8.2.15.)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Eu égard aux caractéristiques du projet et aux enjeux environnementaux limités de ce dernier, il apparaît que ce projet ne rentre pas dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

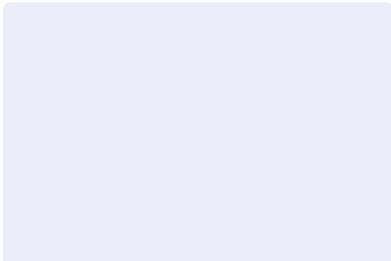
Nom ANGOULVANT

Prénom Thierry

Qualité du signataire Pour le maître d'ouvrage et par délégation, le
Directeur des infrastructures

À Chartres

Fait le 30-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)